



**Conseil national
de l'information statistique**

**Commission
« Environnement et développement durable »**

Réunion du 20 novembre 2019

**Fiche descriptive pour
une demande d'avis d'opportunité**

**Enquête sur les déchets et déblais produits par
l'activité de BTP en 2020 (EDD 2020)**

1. Titre

Intitulé de l'enquête	Enquête sur les déchets et déblais produits par l'activité de BTP en 2020 (EDD 2020)
-----------------------	--

2. Statut de l'enquête

Initiative	Enquête d'initiative nationale ou régionale
Contenu du questionnaire	Servant à répondre à un règlement européen

3. Champs de l'enquête

Unité statistique enquêtée	Établissement
Champ statistique couvert	<p>Cette enquête comporte deux volets :</p> <ul style="list-style-type: none">- le volet « EDD 2020 - BTP » collecte les données sur la production de déchets par l'activité de BTP en 2020 ;- le volet « EDD 2020 - Installations » collecte les données sur les traitements et recyclages de déchets du BTP. <p>Le champ de l'enquête est composé des établissements du secteur de la construction (division 41 de la NAF rév. 2, hors promotion immobilière, et divisions 42 et 43) et du secteur de la dépollution (division 39) pour le volet « EDD 2020 - BTP ». Pour le volet « EDD 2020 - Installations » le champ correspond aux installations qui traitent les déchets du BTP.</p> <p>Les installations traitant des déchets du BTP auront été identifiées et recensées par les Cellules économiques régionales de la construction (CERC) dans une base de sondage constituée pour les besoins de l'enquête.</p>
Champ géographique	France entière

4. Présentation de l'enquête

Titre du(es) questionnaire(s)	<p>Pour le volet « BTP » : « Enquête Déchets et Déblais de la construction en 2020, Production de déchets du BTP. »</p> <p>Pour le volet « Installations » : « Enquête Déchets et Déblais de la construction en 2020, Traitements de déchets du BTP. »</p>
URL de consultation du questionnaire	à créer

Objectifs	<p>Les principaux objectifs sont :</p> <p>Fournir les estimations biennales de gisements de déchets selon leur nature et leur mode d'élimination à Eurostat dans le cadre du règlement statistique n°2150/2002 du parlement européen sur les déchets (RSD).</p> <p>Calculer le taux de recyclage des déchets issus du BTP afin d'établir si l'objectif de recyclage de 70 % des déchets du BTP dès 2020 défini par la directive cadre sur les déchets 2008/98/CE du 19 novembre 2008 est atteint.</p> <p>Répondre aux acteurs publics sur leurs besoins en information sur les déchets du BTP, que ce soit au niveau national (Ademe, DGPR, DHUP) ou local (les CERC, les régions et les départements).</p>
Thèmes du (ou des) questionnaires	<p>Les principaux thèmes abordés :</p> <p>Répartition du nombre de chantiers et de la production de déchets par nature de chantier : travaux publics, désamiantage, démolition, réhabilitation lourde, entretien-amélioration, construction neuve.</p> <p>Répartition de la production de déchets selon leur nature : inertes, non dangereux ou dangereux.</p> <p>Décomposition des flux de déchets entre les différents acteurs : chantiers de BTP, déchèterie, plateforme de tri et/ou de regroupement, centre de stockage, incinération, valorisation, etc.</p> <p>Freins à une démarche plus durable des entreprises en matière de réduction des déchets à la source, de la mise en décharge, du recyclage, etc.</p> <p>Organisation de la gestion des déchets sur les chantiers : recours aux registres de suivi, tri 6 flux, etc.</p> <p>Diagnostic préalable aux chantiers de démolition.</p>
Historique	<p>La première enquête sur les déchets du BTP a été réalisée sur l'année de constat 2004, uniquement sur le champ de la démolition. La deuxième enquête adressée plus largement à l'ensemble des établissements de la construction (41.2 : construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels, 42 : génie civil et 43 : travaux de construction spécialisés) ainsi qu'au secteur de la dépollution (39 : dépollution et autres services de gestion des déchets) a été réalisée sur l'année 2008.</p> <p>L'enquête de 2014, partant du champ de l'enquête de 2008, avait pour objectif supplémentaire de mesurer les flux de déchets selon leur traitement et leur destination finale. Le champ de l'enquête a</p>

	<p>été ainsi élargi à l'ensemble des intervenants dans le traitement des déchets du BTP afin de suivre les différentes utilisations des déchets et d'estimer un taux de recyclage final.</p>
<p>Faits marquants précédentes éditions</p>	<p>L'enquête a permis de produire des estimations de déchets pour répondre au règlement n° 2150/2002 sur les statistiques de déchets (RSD) et de recalculer les estimations biennales de la production de déchets selon leur nature et leur mode d'élimination.</p> <p>L'enquête de 2014 a permis de calculer pour la première fois un taux de valorisation finale des déchets du BTP, qui s'établissait à 69 % en 2014, au niveau de l'objectif de recyclage de 70 % défini par la directive cadre sur les déchets 2008/98/CE.</p> <p>Cette enquête a fait par ailleurs l'objet de nombreuses demandes pour estimer les gisements de déchets du BTP au niveau régional auxquelles elle n'a pas été en mesure de répondre jusqu'à présent. Pour la prochaine enquête de 2020 les échantillons seront élargis afin de pouvoir répondre aux besoins des acteurs locaux.</p>
<p>Concertation</p>	<p>Une réunion de concertation s'est tenue le 5 septembre 2019 avec deux directions du ministère en vue de démarrer la réflexion sur les principaux objectifs et usages de l'enquête déchets.</p> <p>La DGPR (direction générale de la prévention des risques) nous a exposé les enjeux de la connaissance des gisements des déchets et des filières de traitement dans le cadre d'un projet de loi dit « de lutte contre le gaspillage ». Pour le secteur de la construction ce projet de loi vise à lutter contre les dépôts sauvages de déchets, de favoriser les tris sur les chantiers, de mettre en place une REP (responsabilité élargie du producteur) et de créer un observatoire des déchets du bâtiment à l'horizon de 2022.</p> <p>La DHUP (direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages) nous a exposé les objectifs du projet de loi qui vise à mettre en place un diagnostic obligatoire des matières et des déchets avant tous travaux de démolition.</p> <p>Cette réunion de concertation nous a permis de prendre conscience sur la nécessité de bien définir et préciser les concepts clés tels que l'acceptation du terme « déchets » sur un chantier de construction, les notions de réemploi ou de réutilisation de matières (ou de déchets) et ce qu'on considère comme de la valorisation des déchets (exemple le remblaiement de carrières, est-ce une filière de valorisation ?).</p> <p>Par ailleurs, dans le cadre des projets ECV (engagements pour une</p>

	<p>croissance verte) qui portent sur les sujets de recyclage de matières (plâtre, verres, bétons, etc.), nous rencontrons des professionnels (exemple dans le cadre du plâtre, le syndicat national des industries du plâtre, les entreprises Knauf, Placoplatre et Siniat) qui expriment le besoin de disposer de données récentes et régulières sur le volume de déchets. En effet, pour pouvoir évaluer le niveau de recyclage de matières il est indispensable de disposer de données sur les gisements existants.</p>
Origine de la demande	<p>L'enquête permet de répondre au règlement statistique n° 2150/2002 sur les déchets (RSD). Elle permet également d'évaluer un taux de recyclage des déchets du BTP pour éclairer la Directive 2008/98/CE qui fixe pour chaque Etat membre un objectif de recyclage de 70 % des déchets produits par l'activité de BTP d'ici 2020.</p>
Place dans un dispositif statistique	<p>Des enquêtes parcellaires réalisées par des acteurs très divers (Ademe, collectivités territoriales, Syndicat du recyclage des BTP,...) existent mais ne permettent pas de dégager une vision d'ensemble de la gestion des déchets du BTP en France.</p> <p>Par ailleurs, aucun fichier national ne centralise les informations sur la production et la gestion des déchets en France ; les registres de suivi des déchets sont mis en place individuellement au niveau des acteurs de la production et du traitement des déchets et seulement depuis 2013.</p> <p>L'enquête s'insère dans le système d'information national sur la production de déchets, et permet d'agréger le secteur de la construction aux résultats des autres secteurs de l'économie, de recalibrer les estimations biennales de déchets fournies à Eurostat dans le cadre du RSD.</p> <p>Jusqu'à présent l'enquête complète au niveau national un système d'observation déjà mis en place par les CERC au niveau local. D'ailleurs, les installations échantillonnées dans l'enquête du SDES pour le volet « Installations » sont issues d'un travail de recensement effectué par les CERC.</p> <p>Afin d'alléger la charge statistique, à partir de l'édition 2020, les SDES et le réseau des CERC s'associent au sein d'un partenariat en vue de réaliser une enquête commune visant des résultats exploitables et fiables à la fois au niveau national et régional.</p>
Extensions géographiques	<p>L'enquête couvre la France métropolitaine, avec des exploitations prévues à la fois au niveau national et au niveau régional. Les</p>

	<p>éditions de statistiques et de tableaux au niveau des régions seront réalisées par le SDES à l'attention des CERC, pour qu'elles produisent des études utiles au niveau de leur région.</p> <p>Les extensions départementales seront possibles sous condition de financement par les acteurs locaux. En effet depuis 2010, les CERC réalisent des études à ce niveau pour aider à la mise en place des plans départementaux de gestion des déchets.</p>
Utilisateurs	<p>L'enquête permet de recalibrer les estimations biennales fournies à Eurostat dans le cadre du règlement statistique européen sur les déchets (RSD). Elle permet également d'évaluer un taux de recyclage des déchets du BTP pour éclairer la Directive 2008/98/CE qui fixe un objectif de recyclage de 70 % des déchets produits par le BTP.</p> <p>Les résultats intéressent la DHUP et la DGPR dans le cadre de deux projets de loi qui sont en préparation. Le premier concerne l'obligation de réaliser un diagnostic précis de déchets sur le chantier avant les travaux de démolition. Le second projet de loi, dit « de lutte contre le gaspillage », comporte un volet BTP qui vise à lutter contre les dépôts sauvages de déchets, à favoriser le tri sur les chantiers (tri 6 flux : bois, papiers-cartons, verres, plastiques, métaux et minéraux) et à définir une « Responsabilité Élargie du Producteur » (REP) dans le BTP. Enfin, il y a également un projet de création d'un Observatoire de déchets du bâtiment à l'horizon de 2022 pour lequel une étude de préfiguration est demandée à l'Ademe.</p> <p>Les fédérations professionnelles du BTP, telles que la FNTP, la FFB, le syndicat des recycleurs du BTP, l'Unicem, la Federec ou la Capeb ou les organismes publics tels que la DGPR, l'Ademe, les CERC ou les collectivités territoriales mettant en place une comptabilité des flux de matières sont des utilisateurs des résultats de l'enquête.</p>

5. Caractéristiques techniques

Périodicité de l'enquête	Ponctuelle ou pluri-annuelle
Période de collecte	<p>La collecte de l'enquête de 2020 est prévue de mars à juin 2021, sur une période de quatre mois.</p> <p>La reconduction de l'enquête est désormais envisagée tous les deux ans.</p>

Mode de collecte	<p>L'enquête sera réalisée par Internet. Un envoi postal du questionnaire sera effectué aux seuls enquêtés qui en feront la demande. Aucune utilisation de données administratives n'est envisageable.</p> <p>Le volet « Installation », qui concerne 5 000 sites, sera réalisé à l'aide de questionnaires en ligne, et avec accompagnement par les enquêteurs en mode interview téléphonique.</p> <p>Le volet « BTP » auprès de 50 000 établissements sera également réalisé en ligne, mais en mode auto-administré. Les enquêteurs réaliseront des rappels de relances, ainsi que des rappels de contrôles.</p>
Comitologie	<p>Le comité de pilotage composé du SDES, du GIE des CERC, de la DGPR, de la DHUP et de l'Ademe devra se réunir régulièrement (4 prévus).</p> <p>Le comité des utilisateurs composé des membres du comité de pilotage, des fédérations professionnelles et des acteurs locaux (CERC et ARF) s'est réuni le 25 octobre 2019 pour le recensement des besoins et la préparation de l'enquête. Il sera ensuite réuni de nouveau une fois par an, en 2020 et en 2021.</p>
Contraintes pour l'enquêté	<p>Le temps de réponse moyen ne devra pas dépasser 2 heures, recherches d'information comprises.</p> <p>La durée médiane de réponse à l'enquête de 2014 était de 1h30 pour le volet BTP. Celle du volet installations était de 1h.</p> <p>Le souhait pour l'enquête 2020 est de simplifier et alléger les questionnaires dans la mesure du possible en vue d'améliorer les taux de réponse. En effet, le questionnaire de l'enquête de 2014 était identique quel que soit le secteur d'activité. Or l'ensemble des questions n'est pas actuellement exploité selon le secteur. Par exemple pour le secteur de la dépollution (division 39 de la NAF), les questions sur les freins en matière de réduction des déchets ou de recyclage ne sont pas utilisés, on pourra donc les supprimer dans la prochaine enquête. Pour le secteur des travaux publics, le nombre de type de déchets est plus réduit que le secteur du bâtiment, on pourra donc envisager de supprimer certaines rubriques (en particulier certains non inertes et les déchets dangereux).</p>
Coût de l'enquête	L'enquête sera conçue et exploitée par le bureau des statistiques

	<p>d'entreprises, au sein de la sous-direction des statistiques du logement et de la construction du SDES. Environ 1,5 etp seront engagés pendant une durée de deux ans, pour un coût estimé à 700 000 €.</p> <p>L'élaboration du questionnaire internet et la collecte seront réalisées par le réseau des CERC, piloté par le GIE, pour un coût de 800 000 €.</p> <p>Le coût total de réalisation et d'exploitation des résultats de l'enquête s'élève donc à 1,5 million d'euros.</p>
Organisme collecteur	Les CERC et le GIE des CERC
Plan de sondage	<p>L'enquête sera réalisée sur deux échantillons distincts.</p> <p>Un échantillon pour le volet « BTP » sera tiré dans Sirius contenant une population de 460 000 établissements du secteur du BTP et de la dépollution. Un échantillon de 50 000 établissements sera tiré selon une stratification définie par trois critères : secteur d'activité au niveau sous-classe de la NAF, la tranche d'effectifs de l'établissement et le département. Les établissements de 100 salariés ou plus seront enquêtés exhaustivement, ainsi que ceux appartenant aux entreprises réalisant plus de 10 millions d'euros de chiffre d'affaires.</p> <p>Concernant le volet « Installations », les 5 000 sites de traitement en France seront enquêtés exhaustivement. Le besoin d'une connaissance fine au niveau local et la très grande hétérogénéité de ces installations de traitement conduisent à faire le choix d'une enquête exhaustive.</p>
Taille de l'échantillon	55000

6. Service(s) producteur(s)

Service producteur principal	Service de la donnée et des études statistiques (SDeS)
Autres services producteurs	
Partenariat	GIE des CERC, qui pilote et coordonne la collecte réalisées par les CERC
Date prévisionnelle de la première publication	Une première étude sous forme de chiffres clés devrait paraître au deuxième trimestre 2022.

La publication contenant les résultats détaillés avec des données sur la destination finale des déchets devrait paraître fin 2022. Elle apparaîtra dans la collection « Datalab » du SDES, qui a vocation à rendre compte d'un état des connaissances à un instant donné. Il s'agit de documents comportant des chiffres clés commentés téléchargeables depuis le site du SDES.

Toutefois, les premiers tableaux chiffrés à destination des CERC devront être disponibles dès fin 2021 en vue d'une première étude et validation des données au niveau régional.

Enfin, les résultats exigés par Eurostat dans le cadre du règlement RSD devront être communiqués pour mi-2022 au plus tard (délai de dix-huit mois à compter de la fin de l'année de référence).